

Décret exécutif n° 92-343 du 14 septembre 1992 portant changement du nom de la commune Oued Chaïr, située sur le territoire de la wilaya de M'sila.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 et 116 ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune, notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1^{er}. — La commune de Oued Chaïr, située sur le territoire de la wilaya de M'Sila, portera désormais le nom de « commune Mohammed Boudiaf ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 septembre 1992.

Bélaïd ABDESSALEM.

«»

Décret exécutif n° 92-344 du 14 septembre 1992 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret exécutif n° 91-546 du 30 décembre 1991 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1992, au ministre de la justice ;

Décète :

Article 1^{er}. — Il est annulé sur 1992, un crédit de seize millions de dinars (16.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et au chapitre n° 33-03 « Administration centrale — Sécurité sociale ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1992 un crédit de seize millions de dinars (16.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 septembre 1992.

Bélaïd ABDESSELAM.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DE LA JUSTICE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1 ^{re} Partie		
<i>Rémunérations d'activité</i>		
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	1.000.000
31-43	Greffe — Personnel auxiliaire — salaires et accessoires de salaires	15.000.000
Total de la 1 ^{re} partie.....		16.000.000
Total du titre III		16.000.000
Total des crédits ouverts.....		16.000.000